



RETRAIT DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 19/08/2024 et complétée le 19/08/2024

N° DP 022 209 24 C0119

Par :	Madame LEFRANCOIS Marie
Demeurant :	12 Rue Des Gueraiis - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	12 Rue Des Guérais - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 209 AB 122
Nature des Travaux :	Pose d'une clôture

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu la déclaration préalable DP 022 209 24 C0119 accordée le 21 août 2024 à Madame Marie LEFRANCOIS demeurant 12 Rue Des Gueraiis - Ploubalay, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) pour la pose d'une clôture sur un terrain situé au 12 Rue Des Guérais - Ploubalay à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour référence cadastrales 209 AB 122 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme susvisée formulée le 06/10/2024

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable accordée pour les travaux susvisés est annulée.

Beaussais-sur-Mer, le 9 octobre 2024

Le Maire, Eugène Caro



Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).